

VOS ÉTUDES À L'ÉTRANGER AVEC LA RÉGION

> MODE
D'EMPLOI

VOUS ÊTES ÉTUDIANT.E ET VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER UNE MOBILITÉ À L'ÉTRANGER DANS LE CADRE DE VOS ÉTUDES ?

► Soucieuse d'encourager les jeunes dans leurs expériences de formations éducatives et/ou professionnelles, la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée mène une politique volontariste visant à soutenir financièrement les étudiant.e.s qui effectuent une mobilité à l'étranger dans le cadre de leur cursus de formation. Les aides de la Région se traduisent par une bourse d'études ou de stage à l'étranger pour les étudiants boursiers et/ou une aide forfaitaire pour tous les étudiants.



LA BOURSE D'ÉTUDES OU DE STAGE À L'ÉTRANGER



UNE AIDE À DESTINATION DES ÉTUDIANT.E.S BOURSIER.ÈRE.S

Vous êtes étudiant.e.s boursier.ère.s, inscrit.e.s dans un établissement d'enseignement supérieur des Académies de Montpellier ou de Toulouse, et vous devez, pour obtenir votre diplôme, effectuer une partie de votre cursus d'études ou un stage en entreprise à l'étranger (hors POM, COM, DOM TOM) ?
La bourse d'études ou de stage à l'étranger est faite pour vous.

Qui peut bénéficier de la bourse d'études ou de stage à l'étranger ?

Seuls **les étudiant.e.s boursier.ère.s** de l'État, de la Région (pour les formations sanitaires et sociales) ou bénéficiaires du Fonds National d'Aide d'Urgence sont éligibles à ce dispositif d'aide à la mobilité internationale.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la bourse d'études ou de stage à l'étranger ?

Être inscrit.e en **L3 minimum, M1, M2, BTS, DUT, DUETE, DUETI** dans un établissement d'enseignement supérieur des Académies de Montpellier ou de Toulouse délivrant des diplômes nationaux de Licence et Master s'inscrivant dans le cadre du LMD, dans un des lycées d'Occitanie titulaires de la Charte Erasmus ou suivre une formation sanitaire et sociale dans un des établissements agréés par la Région. Le stage ou le séjour d'études doit s'effectuer dans le cadre du cursus de formation et entrer dans l'obtention du diplôme. La mobilité doit être réalisée dans un seul et même organisme sur une période continue.

Quelles sont les durées minimales et maximales de mobilité pouvant être prises en charge ?

Pour prétendre à une bourse d'études ou de stage à l'étranger, la mobilité doit être comprise entre un mois et demi minimum et neuf mois maximum.

Quel montant mensuel la Région Occitanie peut-elle m'attribuer au titre de la bourse d'études ou de stage à l'étranger ?

Le montant de la bourse d'études ou de stage est de 250 € par mois. Dans le cas de mois incomplets, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours par le 30^e du montant mensuel.

Quelle(s) démarche(s) dois-je réaliser pour demander une bourse d'études ou de stage à l'étranger ?

Pour bénéficier de cette aide, il vous suffit de déposer votre demande sur la plateforme dématérialisée suivante : <https://del.laregion.fr> **AVANT le début de votre mobilité** et ce, même si vous ne disposez pas de toutes les pièces justificatives. Si un document est manquant, vous êtes invité.e à en expliquer la raison sur une feuille libre (version pdf, datée et signée) que vous joindrez à la place du document demandé.



LES AIDES FORFAITAIRES : UNE OUVERTURE À LA SCÈNE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

Vous êtes étudiant.e (boursier.ère ou non), inscrit.e dans un établissement de l'enseignement supérieur éligible (1) de l'Académie de Montpellier ou de Toulouse et vous souhaitez effectuer une partie de votre cursus d'études ou un stage en entreprise à l'étranger (hors POM, COM, DOM TOM) ? **Vous pouvez bénéficier d'une aide forfaitaire régionale dans la limite d'une par an et par étudiant.**

Qui peut prétendre aux aides forfaitaires à la mobilité ?

Tous les étudiant.e.s boursier.ère.s ou non inscrit.e.s en L3 minimum, M1, M2, BTS, DUT, DUETE, DUETI, les étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales, et les apprenti.e.s du supérieur inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur éligible des Académies de Montpellier ou de Toulouse. La mobilité doit être réalisée dans un seul et même organisme sur une période continue.

Quelle doit être la durée minimale de mon séjour à l'étranger (étude ou stage) pour prétendre à une aide forfaitaire ?

La mobilité à l'étranger doit être comprise entre 1 mois et demi et 9 mois maximum.

Quel est le montant pouvant être pris en charge par les aides forfaitaires ?

Selon le dispositif mobilisé, le montant de l'aide peut être de 450 € ou 600 €.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site Jeune de la Région Occitanie : www.laregion.fr/-Le-Site-Jeune

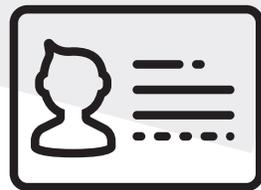


**ÉTUDIANT.E.S
EN SITUATION
DE HANDICAP,
VOUS POUVEZ
PRÉTENDRE
À L'AIDE
AU DÉPART**

.....
Les étudiant.e.s en situation de handicap bénéficient d'une aide au départ d'un montant de 600 € pour financer leur séjour d'études ou de stage à l'étranger.

Cette somme est cumulable avec la bourse d'études ou de stage.

À CHAQUE MOBILITÉ, UNE AIDE FORFAITAIRE



LE FORFAIT COOPÉRATION

Vous réalisez votre stage à l'étranger pour une période d'au moins un mois et demi dans une zone de coopération de la région Occitanie ?

Le forfait coopération d'un montant de 450 € est fait pour vous si votre entreprise d'accueil se situe à :

- Battambang (Cambodge),
- Sichuan (Chine)
- Kyoto, Aichi (Japon),
- Tubas et les Vallées du Nord (Palestine),
- L'Oriental, Fès-Meknès et Casablanca Settât (Maroc).

Cette liste est susceptible d'évoluer en cours d'année : consulter le site Jeune de la Région pour accéder à la liste réactualisée des partenaires

LE CHÈQUE EUROCAMPUS ECTS (EUROPEAN CREDIT TRANSFERT SYSTEM)

Vous êtes étudiant.e en M1 ou M2 et vous partez pour un séjour d'études d'au moins un mois et demi en Catalogne ou aux Iles Baléares ? **Vous pouvez bénéficier du chèqueEuroCampus d'un montant de 600 €** si votre établissement d'accueil est juridiquement indépendant de votre établissement d'enseignement et que votre séjour donne lieu à la validation d'au moins un ECTS.

LE CHÈQUE EUROCAMPUS STAGE OBLIGATOIRE

Le chèque Eurocampus, d'un montant de 600 €, s'adresse également aux étudiant.e.s inscrit.e.s en L3 minimum, M1, M2, BTS, DUT, DUETI, DUETE qui effectuent un stage obligatoire d'une durée minimale de 1,5 mois en Catalogne ou aux Iles Baléares.

LE FORFAIT APPRENTIS

Si vous êtes étudiant.e, titulaire d'un contrat de travail par apprentissage préparant un diplôme de niveaux BTS, DUT, DUETE, DUETI, L3, M1 ou M2 et que vous devez effectuer un stage en entreprise ou un séjour d'études à l'étranger (hors POM COM, DOM TOM) pour une durée de 1,5 mois minimum **vous pouvez bénéficier du forfait apprentis d'un montant de 600 €.**

LE FORFAIT SANITAIRE ET SOCIAL

Si vous êtes inscrit.e dans un établissement de la filière sanitaire et sociale agréé par la Région Occitanie et que vous devez effectuer un stage à l'étranger, **vous pouvez bénéficier du forfait sanitaire et social d'un montant de 450 €.**

LE FORFAIT PEGASUS

Si vous partez en mobilité d'études dans un établissement du réseau Pegasus pour une durée d'au moins 3 mois et que ce séjour donne lieu à l'obtention d'un « Pegasus Award », **vous pouvez bénéficier du forfait Pegasus d'un montant de 450 €.**

FOIRE AUX QUESTIONS ?

Puis-je prétendre à ces aides quel que soit mon établissement d'enseignement supérieur ?

Pour prétendre aux aides, il faut être inscrit en L3 minimum, M1, M2, BTS, DUT, DUETE, DUETI dans un établissement d'enseignement supérieur des Académies de Montpellier ou de Toulouse délivrant des diplômes nationaux de Licence et Master s'inscrivant dans le cadre du LMD, dans un des lycées d'Occitanie titulaires de la Charte Erasmus ou suivre une formation sanitaire et sociale dans un des établissements agréés par la Région.

Les aides à la mobilité des étudiants sont-elles cumulables avec une autre bourse ?

La bourse d'études ou de stage à l'étranger est cumulable avec l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) et les aides forfaitaires de la Région Occitanie hors Chèque Eurocampus. Elle ne peut, en revanche, être cumulée avec une bourse à la mobilité délivrée par une autre collectivité, la bourse Erasmus + ou la bourse « Swiss-European Mobility Programme ».

Puis-je prétendre à plusieurs aides à la mobilité par cycle ?

Il ne peut être attribué qu'une seule bourse d'études ou de stage et une aide forfaitaire par an.

Mon stage donne lieu à une rémunération ou une gratification, puis-je prétendre à la bourse de stage à l'étranger ?

La bourse de stage et le Chèque Eurocampus sont attribués sous réserve que le stage ne donne pas lieu à une rémunération ou une gratification supérieure au montant réglementaire mensuel minimal de gratification des stagiaires. (3,75 €/ heure de stage pour l'année 2018).

Je suis un.e étudiant.e étranger.ère, puis-je bénéficier d'une des aides régionales à la mobilité ?

Oui, les étudiant.e.s étranger.ère.s respectant les conditions générales d'attribution de la bourse d'études ou de stage ou des aides forfaitaires peuvent en bénéficier à condition ne pas effectuer leur mobilité dans le pays d'origine.

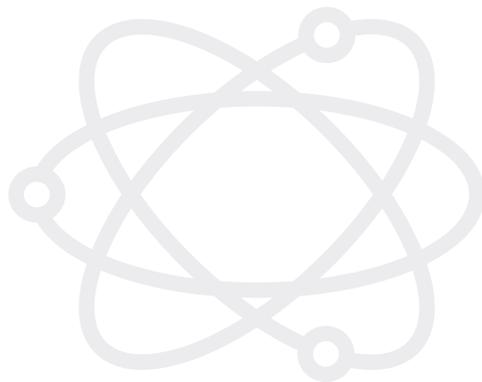
Je suis un.e étudiant.e en année de césure et j'envisage une mobilité à l'étranger, ai-je droit à une aide régionale à la mobilité ?

Les étudiants effectuant leur mobilité dans le cadre d'une année de césure (période permettant à un étudiant de suspendre temporairement et non pas d'interrompre ses études) ne sont pas éligibles aux aides régionales.



Académie de Toulouse

Université Toulouse 1 Capitole,
Université Toulouse 2 Jean Jaurès,
Université Toulouse 3 Paul Sabatier,
Institut National Universitaire Champollion,
Toulouse Business School (TBS),
Institut National des Sciences Appliquées (INSA),
Institut d'Études Politiques (IEP),
Institut National Polytechnique Toulouse (INPT),
École Nationale d'Aviation Civile (ENAC),
École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT),
École Météo France,
Institut Supérieur Aéronautique et Espace (ISAE), Institut Catholique de Toulouse (ICT),
ENSArchitectureT (ENSAT),
École Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT),
École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT),
École des Mines d'Albi Carmaux (EMAC),
École d'Ingénieurs de Purpan (IEP),
École Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (ENIT),
École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques (ENSIACET),
Institut Catholique des Arts et Métiers (ICAM),
École de Gestion et de Commerce de Montauban,
École de Gestion et de Commerce de Rodez,
École de Gestion et de Commerce de Tarbes,
École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA),
École Nationale Supérieure d'Électrotechnique d'Informatique, d'Hydraulique et des Télécommunications (ENSEEIH),
Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT),
Institut de Formation du Commerce International de Mazamet (IFCIM),
École Supérieure d'Art et Céramique de Tarbes (ESAC),
Institut Limayrac de Formations Internationales,
International Business School Toulouse ICD,
CESI Labège



Académie de Montpellier

Université de Montpellier (UM),
Université Paul Valéry Montpellier (UPVM3),
Université de Nîmes,
Université de Perpignan Via Domitia,
Montpellier SupAgro,
AGROPARITECH,
École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier (ENSCM),
École des Mines d'Alès,
Ecole Nationale d'Architecture de Montpellier,
École Supérieure des Beaux-Arts de Montpellier (ESBAMA),
École Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes (ESBAN),
Montpellier Business School (MBS),
École Polytechnique Feminine (EPF),
ISEN de Nîmes,
IDRAC Business School Campus de Montpellier IFAG,
IMERIR Perpignan,
Faculté de Théologie Protestante,
CESI Montpellier alternance,
CREPS

Liste actualisée des partenaires sur : www.laregion.fr/-Le-Site-Jeune





HÔTEL DE RÉGION

Toulouse

22, bd du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 9
05 61 33 50 50

Montpellier

201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2
04 67 22 80 00



@occitanie | laregion.fr



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée